

COMITÉ SYNDICAL du 24 juin 2026
DÉLIBÉRATION D2026_28
ADHÉSION AU GIP RECIA

Nombre de membres

En exercice 27
Présents 20
Pouvoirs 2

Votes

Pour 22
Contre
Abstention

Date de la convocation : 17 juin 2026**Secrétaire de séance :** Madame PAGNIEZ

Le Comité syndical du SMICTOM de Sologne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale et à leur fonctionnement ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA et ses statuts en vigueur ;

Vu les statuts du SMICTOM de Sologne ;

Considérant que le GIP RECIA constitue l'opérateur public régional de référence en matière de services numériques mutualisés à destination des collectivités territoriales et établissements publics de la région Centre-Val de Loire

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA permettrait au SMICTOM de Sologne de bénéficier de services numériques, d'outils collaboratifs, de prestations de télécommunications, d'un accompagnement en matière de cybersécurité et de conformité réglementaire, ainsi que d'une assistance technique et stratégique

Considérant l'intérêt pour le syndicat de recourir à une offre mutualisée permettant une optimisation des coûts de télécommunications et une amélioration de la qualité de service numérique

Considérant que la contribution statutaire annuelle d'adhésion est fixée à 200 € et que les services complémentaires font l'objet de souscriptions spécifiques selon les besoins du syndicat

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉCIDE :

D'approuver l'adhésion du SMICTOM de Sologne au Groupement d'Intérêt Public RECIA.

D'approuver les termes de la convention constitutive et des statuts du GIP RECIA.

De fixer le budget prévisionnel des services souscrits comme suit :

- contribution statutaire : **200 € / an**

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

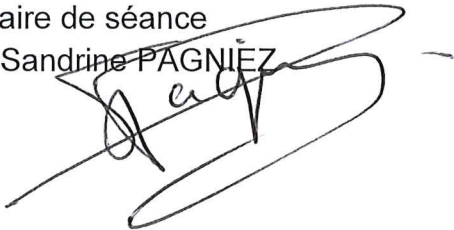
Les crédits correspondants sont inscrits au budget du SMICTOM de Sologne.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'adhésion au GIP RECIA.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

La secrétaire de séance

Madame Sandrine PAGNIEZ



Le Président

Monsieur Jean-François LAHAYE

